

Employer du personnel en Allemagne

Emilie Vienne
Avocate au Barreau de Paris

Konrad-Adenauer-Ufer 71
50668 Köln
+49 (0) 221 139 96 96 0
www.qivive.com

vienne@qivive.com

Votre intervenante



Emilie Vienne

Avocate au Barreau de Paris

Emilie Vienne conseille nos clients en droit du travail allemand ainsi qu'en droit du travail français. Elle accompagne les sociétés s'agissant de la gestion des relations tant individuelles que collectives du travail.

- Cabinet de renom spécialisé en droits des affaires français et allemand
- Plus de 25 professionnels bilingues (Avocats et Rechtsanwälte)
- Conseil sur tous les aspects du droit des affaires français et allemand
- Bureaux à Cologne | Paris | Lyon



1. Questions préalables à l'embauche
2. Le recours au CDD, la période d'essai
3. Durée du travail, rémunération
4. Congés payés
5. Aspects pratiques

Droit français ou droit allemand ?

- Principe du choix de loi
- Mais restrictions : normes impératives et ordre public
- Conseil : appliquer le droit allemand

Conventions collectives

- Plusieurs niveaux de négociation
- Trois cas d'application
- Extension relativement rare en Allemagne

CDI ou CDD ?

- Champ d'application restreint de la loi de protection contre le licenciement allemande (KSchG)
- Principe: recours au CDD sans motif pour max. 2 ans, max. 3 renouvellements
- Recours au CDD avec motif sans limite (sauf abus)

La période d'essai

- Seul réel avantage : délai de préavis réduit
- 6 mois maximum
- Clause contractuelle
- Rupture libre (mais consultation du comité d'entreprise et attention à l'abus)

Pas de durée légale

Limites : durées maximales de travail et temps de repos minimaux

Répartition des horaires

Heures supplémentaires

Interdiction du travail dominical

Temps partiel

Rémunération

- Salaire minimum
- Plafond de cotisations
- Structure du salaire

| | France (cotisations sociales et impôt français) | Allemagne (cotisations sociales et impôt allemand) |
|--|---|--|
| Salaire brut | 45 000 € | 45 000 € |
| Charges sociales pour l'employeur | 18 900 € (42 %) | 8 775 € (19,4 %) |
| Coût total pour l'employeur | 63 900 € | 53 719 € |
| Charges sociales pour le salarié | 9 900 € (22 %) | 9 326 € (20,7 %) |
| Salaire avant impôts (= salaire « net » français) | 35 100 € | 35 674 € |
| Impôt sur le revenu | 3 770 € | 7 909 € |
| Salaire après impôts (= salaire « net » allemand) | 31 330 € | 27 765 € |

- Congé minimal légal et congé supplémentaire
- Période de référence
- Proratisation ou congé annuel total en cas d'année incomplète

Contrat de travail / Agent commercial

- Lien de subordination
- Secteur géographique
- Reporting
- Rémunération variable

Déplacements

- Temps de trajet
- Frais professionnels
- Véhicule de fonction

Bureau / Home-office

- Problématique de l'établissement stable
- Frais relatifs au home-office

MERCI

Emilie Vienne
Avocate au Barreau de Paris

Konrad-Adenauer-Ufer 71
50668 Cologne
+49 (0) 221 139 96 96 0

www.qivive.com
vienne@qivive.com